

Compte rendu de la réunion publique Bassins versants de la Garonne Amont du 29 Mai 2026, tenue dans le cadre de la construction du PAPI Garonne Amont

La réunion s'est tenue devant 36 personnes (environ 6 élus et 30 riverains). Le syndicat présente le **PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) complet** avec des projets structurants totalisant en 1^{ère} approche **9 millions d'euros d'investissement** pour six ans, nécessitant des arbitrages. Le SMGA a présenté le contexte du territoire et de la compétence GEMAPI, la vulnérabilité à l'échelle globale, les spécificités de chaque sous-bassin versant avant de détailler la présentation de la Garonne amont et plus particulièrement le Sarté. À noter qu'une seconde réunion consacrée au secteur de la Garonne amont est prévue à l'automne afin de présenter les résultats de l'étude en cours sur la Garonne, entre Chaum et Barbazan.

M. Martinet excuse M. Fréchou, Président du SMGA qui n'a pas pu se rendre disponible pour la réunion retenue par d'autres obligations.

Partie 1 : Contexte général

- **Syndicat créé en 2019** pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui concerne les inondations par débordements de cours d'eau, elle exclue le petit cycle de l'eau (pluvial), le ruissellement, les nappes souterraines.
- **Le SMGA est composé en tout ou partie de 4 communautés de communes qui ont transférés la compétence GEMAPI. 3 communautés de communes sont sur plusieurs Syndicats de rivières.**
- Territoire découpé en **6 sous-bassins versants** : Pique, Garonne amont, Garonne moyenne, Ourse, Noue et Ger/Job
- **Démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)** : outil de contractualisation avec l'État visant à réduire le risque d'inondation au travers d'actions structurées selon 7 axes. La démarche se déroule en deux phases : un **Programme d'Études Préalables (PEP PAPI)**, obligatoire avant tout PAPI complet, puis un **PAPI complet** pouvant intégrer la réalisation de travaux. Pour le PAPI Garonne amont, le PEP a été lancé en 2022 et comprend 35 actions pour un montant de 1,21 M€.
- **Élaboration du PAPI** : le territoire est actuellement dans la phase de construction du PAPI, qui comprend des ateliers techniques, des réunions publiques par secteur ainsi qu'une concertation du grand public (questionnaire en ligne et ateliers). Cette phase sera suivie d'un arbitrage de la stratégie par les élus du SMGA, d'abord sur les grandes orientations, puis sur la priorisation des actions.
- **Calendrier prévisionnel** : dépôt du dossier PAPI prévu fin 2026, suivi de son instruction par les services de l'État en 2027, avant la mise en œuvre du PAPI complet.

Partie 2 : Vulnérabilité aux inondations à l'échelle du SMGA

Définitions :

- **Aléa** : probabilité et intensité d'une inondation sur un territoire donné.
- **Vulnérabilité** : degré d'exposition et de sensibilité des personnes, biens et activités aux inondations.
- **Risque** : conséquence potentielle de la rencontre entre un aléa et des enjeux vulnérables.

Analyse des dommages liés aux inondations (1995-2021) à l'échelle du SMGA : les données de l'Observatoire National des Risques Naturels, basées sur les indemnisations Catastrophes Naturelles, montrent une forte concentration des dommages dans les vallées torrentielles, notamment sur la vallée de la Pique et la Garonne amont. Ces secteurs cumulent des crues rapides et des enjeux importants en zone inondable. À l'inverse, les bassins de la Noue, du Ger et de l'Ourse apparaissent globalement moins vulnérables (hormis localement).

Partie 3 : Vulnérabilité par sous bassin versant – Synthèse / Solutions

Bassins versants de la Garonne moyenne et de la Noue

Constats

La Noue

Vulnérabilité globalement faible :

- inondations localisées ;
- problématique principale liée aux coulées de boue impactant les voiries.

Garonne moyenne

Trois secteurs concentrent l'essentiel des enjeux :

- Gourdan-Polignan ;
- Valentine ;
- Miramont-de-Comminges.

Etude du ruisseau d'Angèles à Miramont-de-Comminges

- **Crues rapides et fréquentes**, avec jusqu'à 50 personnes exposées.
- **Impacts limités**, impacte essentiellement les voiries
- **Trois solutions collectives étudiées**, mais jugées trop complexes et coûteuses (1,6 M€ + coûts d'exploitation).
- **Conclusion** : des solutions disproportionnées au regard des enjeux et des dommages observés, privilégier la réduction des dommages à l'habitation.

Etude de la Garonne moyenne (Gourdan-Polignan à Bordes-de-Rivières).

Les études mettent en évidence :

- jusqu'à 2 m d'eau lors des grandes crues ;
- près de 700 habitants potentiellement exposés ;
- des dommages estimés à environ 439 k€ par an.
- Secteurs les plus vulnérables : Gourdan-Polignan, Taillebourg et Ausson
- Certains secteurs impactés dès les petites crues (Gourdan-Polignan et Taillebourg).

Solutions étudiées

Gourdan-Polignan

Projet de système d'endiguement :

- protection potentielle de 346 personnes ;
- coût estimé supérieur à 5 M€ ;
- projet efficace mais présentant une rentabilité économique limitée.

Ausson, Taillebourg et Bordes-de-Rivière

Les protections collectives apparaissent peu adaptées.

Les études privilégient :

- la réduction de la vulnérabilité du bâti ;
- l'amélioration de la gestion de crise.

Les grands arbitrages : Bassins versants de la Garonne moyenne et de la Noue

Arbitrages à réaliser

- Poursuite ou non du projet d'endiguement à Gourdan-Polignan.
- Lancement éventuel d'études complémentaires sur Valentine et Saint-Gaudens.
- Définition d'une stratégie de réduction de vulnérabilité des habitations.

Renforcement des actions de prévention et de gestion de crise.

Bassin versant de la Pique

Constats

Le bassin versant de la Pique est très vulnérable aux inondations et concentre des problématiques complexes mêlant :

- inondations ;
- phénomènes torrentiels ;
- gestion des sédiments.

Les secteurs les plus sensibles sont :

- Oô ;
- la plaine luchonnaise ;
- Cierp-Gaud.

Etude de la Neste d'Oô à Oô

Étude des crues fréquentes : sur un secteur régulièrement touché par les inondations, une étude est en cours pour mieux comprendre l'influence des évolutions sédimentaires observées depuis la crue de 2013 (engrèvement du lit), caractériser les crues fréquentes et identifier des solutions permettant de réduire les débordements. Le rendu est attendu dans le courant de l'été.

Etude de la plaine Luchonnaise

- **Plaine luchonnaise** : environ 718 k€ de dommages liés aux inondations estimés par an.
- **Engrèvement de la Pique** : réduction progressive de la capacité d'écoulement et aggravation du risque de débordement.
- **Obstacles à l'expansion des crues** : présence de remblais et de merlons limitant les débordements naturels et pouvant générer des suraléas localement.

Pistes d'action à l'aval : restauration de zones d'expansion des crues pour contribuer à réduire le risque d'inondation.

Solutions étudiées sur la gestion sédimentaires dans la plaine luchonnaise

Trois scénarios de gestion des sédiments ont été analysés :

1. Peu ou pas d'intervention.
2. Curage régulier du lit.
3. Création d'une plage de dépôt en amont (solution privilégiée).

Cette dernière apparaît la plus pérenne mais implique :

- un investissement important (≈ 3 M€) ;
- des contraintes environnementales ;
- la définition d'une gouvernance claire pour l'entretien futur.

Le risque torrentiel

Concernant le risque torrentiel :

- risque diffus, mais avec un impact cumulé important (≈ 122 k€ de dégâts/an sur les sites étudiés)
- Important patrimoine d'ouvrages torrentiels dans un état très variable (environ 95 ouvrages recensés) ;
- Flou sur la responsabilité, l'entretien et la gestion de ces ouvrages, absence de moyens suffisants consacrés.
- diagnostics en cours par la CCPHG et le RTM
- nécessité de clarifier la gouvernance.

Les grands arbitrages : Bassin versant de la Pique

Arbitrages à réaliser

- Création ou non d'un ouvrage alternatif à Castelvieu.
- Priorité à la restauration des champs d'expansion des crues.
- Modalités de gestion des ouvrages torrentiels.
- Niveau d'accompagnement des habitants exposés.
- Opportunité de lancer une étude spécifique sur Cierp-Gaud.
- Comment mieux anticiper et gérer la crise.

Bassin versant de l'Ourse

Constats

Le secteur le plus vulnérable se situe à Izaourt et Loures-Barousse, sur le reste du territoire le risque est très diffus.

Etude Izaourt / Loures-Barousse

Les études montrent :

- des débordements généralisés dès les crues fréquentes ;
- jusqu'à 234 personnes exposées ;
- environ 254 k€ de dommages annuels ;
- une forte sensibilité des logements de plain-pied.

Solutions étudiées

Loures-Barousse

Amélioration du système d'endiguement de la Dèvezère :

- consolidation et prolongement des protections existantes ;
- protection d'environ 100 personnes ;
- coût estimé à 900 k€.

Le projet est jugé envisageable sous réserve d'études complémentaires.

Izaourt

Les protections collectives ont été jugées :

- techniquement complexes ;
- très coûteuses ;
- difficilement réalisables.

La réduction de vulnérabilité des habitations est privilégiée.

Les grands arbitrages : Bassin versant de l'Ourse

Arbitrages à réaliser

- Réalisation ou non des travaux sur le système d'endiguement de la Dèvezère.

- Niveau d'accompagnement des particuliers, pour la réduction de la vulnérabilité à l'habitation.
- Renforcement des dispositifs d'alerte et de gestion de crise.
- Intégration du risque dans les projets d'aménagement futurs.

Bassin versant du Ger

Constats

Le bassin versant du Ger apparaît globalement moins vulnérable que les autres secteurs étudiés. Le secteur le plus vulnérable est le secteur de Lespiteau.

Etude de Lespiteau

La commune de Lespiteau est inondable dès les crues fréquentes.

Le dispositif existant est formé d'un casier d'inondation fermé par un merlon :

- réduit les hauteurs d'eau ;
- diminue les vitesses d'écoulement ;
- limite l'étendue des inondations ;
- ne génère pas de risque supplémentaire en cas de rupture.

Les grands arbitrages : bassin versant du Ger

- Développement d'outils de surveillance et de prévision des crues (SDAL, hydrométrie).
- Renforcement de la connaissance du risque via des études complémentaires.
- Définition du niveau d'accompagnement des particuliers exposés pour les solutions de protection à l'habitation.
- Comment mieux anticiper et gérer la crise.

Partie 4 : Zoom sur le bassin versant de la Garonne amont

A l'échelle du bassin versant

Constats

Le bassin versant de la Garonne amont apparaît comme l'un des secteurs les plus vulnérables du territoire.

Trois secteurs prioritaires ont été identifiés :

- Amont de la confluence avec la Pique ;
- Secteur Chaum – Loures-Barousse (étude en cours) ;
- Secteur Ore – Galié (Sarté).

Les phénomènes observés sont multiples :

- débordements de cours d'eau ;
- ruissellement ;
- crues torrentielles ;
- résurgences d'eau.

Amont de la confluence Pique

- **Très vulnérable** : 10 à 50 millions d'euros de dégâts cumulés sur 26 ans, inondations récentes en 2013, 2018, 2019, 2022
- **Crue 2022** : Qualifiée de 10-15 ans par le SPC, plus de 50 habitations inondées à Saint-Béat

- **Solutions collectives impossibles** : Enjeux des deux côtés du cours d'eau, un endiguement aggraverait l'aléa sur la rive opposée
 - **Orientation** : Amélioration de l'alerte et gestion de crise, protection individuelle au bâti
 - **Opération pilote Saint-Béat** : Mesures de protection individuelle à l'habitation avec bonne adhésion
 - **Système d'alerte** : Risqhydro vient compléter Vigicrues et permet une meilleure anticipation avec des stations en Espagne.
- ➔ Il ressort la nécessité d'approfondir les connaissances dans ce secteur.

Etude PPR Garonne Saint-Gaudinoise amont / aval

- **Périmètre** : De Fronsac à Barbazan et au-delà, uniquement Haute-Garonne (65 déjà couvert)
- **État d'avancement** : Étude de l'aléa terminée, partagée aux communes, identification des enjeux en cours, après quoi il y aura la définition du zonage réglementaire.
- **Affinage de la connaissance** : Hauteurs d'eau, vitesses de montée, dynamique de crue, zonage d'aléa faible à très fort
- **Impacts notables** :
 - Fronsac : Des secteurs sortis de la zone inondable, impact de la RN125
 - Galié : Rue des Treize Ponts en aléa très fort (avant en crue exceptionnelle)
 - Barbazan : Rue basse en aléa très fort jusqu'au fronton, vitesse de montée supérieure à 50 cm/heure

Etude de la Garonne amont de Chaum à Loures-Barousse

Une étude complémentaire est menée par le SMGA à partir des modèles hydrauliques réalisés dans le cadre des PPR afin d'analyser les crues fréquentes. Les résultats sont attendus dans le courant de l'été et seront présentés à l'automne. Cette démarche permettra d'assurer une homogénéité de traitement à l'échelle des deux départements.

Étude du Sarté (Ore et Galié)

Principaux résultats de l'étude de vulnérabilité

L'étude met en évidence une exposition importante aux inondations sur les communes d'**Ore** et de **Galié**. Les débordements apparaissent dès la crue quinquennale (Q5), avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 70 cm au droit des habitations. En crue centennale (Q100), les hauteurs d'eau atteignent jusqu'à 1,20 m à Ore et 90 cm à Galié. Les débordements sont aggravés localement par les embâcles et les dépôts sédimentaires. Jusqu'à 80 personnes et plus de 70 habitations peuvent être concernées lors des crues les plus importantes. Les dommages moyens annuels sont estimés entre **0,9 et 1 M€, ce qui est très élevé**.

Analyse de l'ouvrage existant

L'ouvrage existant (constituant un lit perché) présente un état dégradé et une efficacité limitée. Son influence est principalement perceptible lors des crues fréquentes (Q5), avec une protection partielle de quelques habitations à Ore. Au-delà, son impact devient faible et il ne permet pas de supprimer les débordements. L'analyse conclut à un bénéfice global modéré.

L'étude de rupture de l'ouvrage, basée sur plusieurs scénarios de brèche, met en évidence un sur-aléa et un surrisque faibles et jugés acceptables.

Solutions étudiées à Ore

La mise en place d'une protection collective du centre-bourg a été étudiée, mais les contraintes foncières, réglementaires et techniques rendent cette solution infaisable.

L'étude préconise plutôt des actions de gestion des sédiments et des embâcles, avec la création d'une plage de dépôt et d'un piège à embâcles. Ces aménagements permettraient d'améliorer les écoulements, de limiter la fréquence des débordements et de faciliter les interventions après crue. Ils nécessitent toutefois un entretien et une surveillance réguliers.

Solutions étudiées à Galié

Une protection ciblée du centre-bourg a été analysée, reposant sur la limitation des débits traversant le village et l'optimisation de la zone naturelle d'expansion des crues. Cette solution permettrait de supprimer les débordements fréquents (Q5 à Q10) et de réduire significativement les dommages et le nombre d'habitants exposés. Le coût du projet est estimé à environ **440 k€**.

Cette solution présente toutefois d'importantes contraintes réglementaires liées à la création potentielle d'un système d'endiguement, impliquant des obligations de gestion, d'entretien et de surveillance. Quelques habitations seraient également surinondées et nécessiteraient des mesures compensatoires de réduction de la vulnérabilité à l'habitation.

Synthèse des orientations

L'étude propose une approche combinée reposant sur :

- des **protections collectives ciblées** (plage de dépôt, piège à embâcles et protection du centre de Galié) pour un investissement estimé entre **0,9 et 1 M€ HT** ;
- la **réduction de la vulnérabilité des bâtiments** (batardeaux, adaptations du bâti), estimée à **1,46 M€** ;
- le renforcement de la **gestion de crise**, de l'alerte et de la culture du risque.

Cette stratégie apparaît comme la plus adaptée au regard des enjeux. Les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages, ainsi que les contraintes réglementaires et foncières, devront toutefois être approfondies avant toute décision.

Les grands arbitrages : Bassin versant de la Garonne Amont

Arbitrages à réaliser

- Etudier la Garonne en amont de la confluence Pique
- Opportunité de créer des protections collectives (casier de surinondation, piège à embâcles, plage de dépôts).
- Organisation de la gestion et de l'entretien des ouvrages.
- Niveau d'accompagnement des particuliers pour la réduction de vulnérabilité individuelle.
- Priorité à accorder aux actions de gestion de crise et d'amélioration de la connaissance des crues.

Partie 5 : Solutions à l'échelle du territoire, par axe

Axe 1 : L'amélioration de la conscience et de la mémoire du risque

- **Sensibilisation au risque inondation** : observatoire du risque, repères de crues et actions de communication auprès des différents publics.
- **Objectifs** : développer la culture du risque et la mémoire des crues.

- **Mise en œuvre** : actions majoritairement en régie, avec quelques prestations ponctuelles (15 à 20 % d'un poste dans le PEP-PAPI).

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues

Présentation des notions suivantes :

- **Vigilance** : information sur le niveau de risque attendu.
- **Prévision** : anticipation des phénomènes (où, quand, intensité).
- **Alerte** : déclenchement d'actions et consignes de sécurité en cas de danger imminent.

Réseau de surveillance des crues existants :

- **Vigicrues : système de l'Etat**
- **Systèmes locaux : Risqhydro (CCPHG)**, Predict Services (Commune de Bagnères-de-Luchon), SDAL du SMGA sur la Neste d'Oô à Oô et sur l'Ourse
- **Améliorations prévues** : fiabilisation des capteurs, transmission satellite ou radio, développement de nouveaux systèmes sur Ger/Job et Sarté.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- La chaîne vigilance–alerte–secours–sauvegarde–gestion de crise organise la réponse face aux inondations, depuis l'anticipation du risque jusqu'à la protection des populations et le retour à la normale. Selon l'ampleur de l'événement, la gestion peut être assurée à l'échelle communale par le maire (dispositif communal de sauvegarde : PCS), ou, pour les crises plus importantes, par le préfet dans le cadre du plan ORSEC ou d'un COD.

PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) : dispositif de planification à l'échelle intercommunale organisant la coordination et l'appui aux communes en situation de crise. Il est obligatoire pour toutes les intercommunalités à l'horizon de fin 2026. Le PICS de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise (CCPHG) est le premier et, à ce jour, le seul PICS approuvé sur le territoire du SMGA.

- **Rôle du syndicat dans la gestion de crise et le post-crue** : appui technique aux communes, surveillance des systèmes d'endiguement, accompagnement pour les interventions d'urgence et procédures post-crue, réalisation de travaux pour le rétablissement du libre écoulement.
- **Besoins identifiés pour une meilleure gestion de crise et post-crue** : clarification des rôles, meilleure coordination des acteurs et des interventions, simplification des procédures administratives

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Territoire globalement bien couvert par les documents d'urbanisme avec une bonne prise en compte du risque inondation sur les secteurs vulnérables (PPR).
- Actions prévues : porter à connaissance les nouvelles études, poursuivre l'amélioration de la connaissance du risque.

Sur l'axe 4, il apparaît également important de veiller au respect des prescriptions des PPR, en particulier lorsque des enjeux de sécurité des personnes sont concernés. Le non-respect de certaines règles, comme la transparence hydraulique des murs de clôture, peut en effet générer des surrisques en modifiant les écoulements, en augmentant localement les hauteurs d'eau ou en provoquant la rupture brutale d'ouvrages soumis à la pression des crues.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Programme de diagnostic et accompagnement pour protections individuelles (batardeaux, adaptation du bâti) . Expérimentation réussie sur Saint-Béat et Miramont-de-Comminges : 67

diagnostics réalisés, subventions à 80% par l'État après diagnostic pris en charge à 100% par le syndicat et financeurs. 2 types d'approches possibles avec des contraintes différentes : protéger ou céder, dans ce dernier on vise l'adaptation du bâti aux inondations (solution plus pérenne mais souvent plus couteuse)

L'enjeu pour le futur PAPI est de définir l'enveloppe budgétaire et les moyens humains alloués à cette action (niveau d'accompagnement).

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique

La **Création d'un système d'endiguement** est une décision structurante à forts enjeux à intégrer dans l'arbitrage, avec des implications aux différentes phase du projet :

- **Phase 1 – Études et procédures** : études techniques (de projet, d'exécution, de danger), mises à jour ACB et procédures environnementales et foncières.
- **Phase 2 – Travaux** : réalisation et suivi de chantier avec mesures compensatoires et gestion des sur-aléas.
- **Phase 3 – Gestion de l'ouvrage** : entretien (2 à 5 % du coût des travaux/an), suivi hydrologique, organisation de la crise (astreintes), mise à jour des PCS et dispositifs d'alerte.

Partie 6 : Financement du PAPI COMPLET / ARBITRAGES

Projets Structurants Identifiés

- **Gourdan-Polignan** : système d'endiguement protégeant 346 personnes, coût estimé 5 millions d'euros, entretien annuel 100 000 €
- **Loures-Barousse** : réhabilitation du système existant, 900 000 €, protection d'une centaine de personnes, coût de l'entretien annuel de 40 000 €.
- **Castelvieil** : ouvrage alternatif au barrage (plage de dépôt), 3 millions d'euros, entretien 60 000 € par an
- **En plus de ces projets structurants, des projets identifiés sur d'autres secteurs : Casier de surinondation (Galié), pièges à embâcles et plage de dépôt (Ore).**

Derrière les projets : des coûts durables à anticiper

Les échanges ont rappelé que les investissements ne représentent qu'une partie du coût des projets structurants, qui impliquent également des dépenses d'entretien, de maintenance, de surveillance, de gestion de crise et de réparations après crues.

Ordres de grandeur : les coûts de fonctionnement sont estimés à environ 240 k€/an pour les grands ouvrages structurants et peuvent atteindre plusieurs centaines de k€/an pour les ouvrages torrentiels. Pour les SDAL, le coût de développement est d'environ 90 k€ en investissement, avec environ 15 k€/an de maintenance. Il est souligné que ces dépenses de fonctionnement sont aujourd'hui peu financées.

En conséquence, la réalisation d'ouvrages engage durablement le territoire, et l'ensemble des projets ne pouvant être mené simultanément, une priorisation apparaît nécessaire.

Des arbitrages pour définir la stratégie du territoire pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations

Plusieurs stratégies de réduction de la vulnérabilité aux inondations sont possibles, parfois combinables, et doivent être arbitrées en fonction des enjeux et des contraintes du territoire (technique, financière, réglementaire).

Protection collective : digues, casiers, pièges à embâcles. Elle permet de protéger les secteurs à forts enjeux mais reste coûteuse et lourde à mettre en œuvre et à gérer.

Réduction de la vulnérabilité : adaptation des bâtiments et activités. Solution adaptée aux secteurs sans possibilité d'ouvrages, mais dépendante de la mise en œuvre par les propriétaires et dont l'efficacité peut être limitée dans le temps.

Prévision et alerte : SDAL, surveillance et gestion de crise. Elle permet d'anticiper les événements, mais son efficacité dépend de la fiabilité des dispositifs et des délais de réaction.

Dans le cadre du futur PAPI, l'enjeu est de trouver un équilibre entre ces approches en fonction de la capacité financière du territoire, en priorisant les secteurs les plus vulnérables et les actions les plus soutenables dans le temps.

Les moyens du SMGA

Concernant les moyens du SMGA, il est rappelé que depuis sa création, les effectifs sont passés d'environ 1,5 ETP à 10 ETP. Cette montée en charge a permis la conduite d'études globales ayant abouti à la mise en place de deux programmes structurants : le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau) pour la gestion des milieux aquatiques et le PEP PAPI pour le volet inondation.

Le PPG est mis en œuvre depuis 2024 et le PEP PAPI depuis fin 2022, avec le lancement progressif des études (PAPI), travaux associés (PPG). Cette montée en puissance opérationnelle s'est accompagnée d'une évolution du budget, passé d'un ratio d'environ 4 €/habitant à 6 €/habitant, soit un budget global qui a évolué d'environ 650 k€ à 3 M€ selon les exercices et les programmes engagés.

Pour rappel, le SMGA établit son budget, puis sollicite les contributions des communautés de communes, lesquelles décident de leur mode de financement (via la taxe GEMAPI, le budget général ou une combinaison des deux).

Le budget du SMGA

Concernant le budget du SMGA, la contribution des communautés de communes est établie selon une clé de répartition définie lors de sa création. Les principaux contributeurs sont la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise (40 %) et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (33 %). Les participations de la communauté de Commune Cagire Garonne Salat se monte à 18%, et à 9% pour la Communauté de Communes Neste-Barousse.

La contribution totale s'élève aujourd'hui à 525 912 €, sur la base d'un ratio de 6 €/habitant. Elle se répartit entre une section de fonctionnement d'environ 275 000 €, bénéficiant de cofinancements à hauteur de 75 %, et une section d'investissement d'environ 250 000 €, également soutenue par des aides à hauteur de 60 %. Cette enveloppe d'investissement est répartie à parts égales entre le PEP PAPI et le PPG.

Ainsi, le budget mobilisable pour le PAPI complet est d'environ 250 000 € par an, soit 1,5 M€ sur 6 ans (en fléchant tout l'investissement sur le PAPI et rien sur le PPG). En parallèle, les projets structurants ont été évalués à environ 9 M€, avec un taux de financement compris entre 4,5 et 5 M€, laissant un reste à charge d'environ 4,5 M€.

À cela s'ajoute la nécessité de financer les coûts d'entretien annuels des ouvrages, estimés à environ 240 000 €, ainsi que la gestion des ouvrages torrentiels, dont les coûts restent encore incertains mais pouvant représenter plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

Ces éléments montrent que les moyens financiers actuellement mobilisables apparaissent insuffisants pour porter le PAPI complet sans élaborer une stratégie de financement soutenable.

Financement du projet PAPI COMPLET

Ainsi, le financement du PAPI complet devra s'appuyer sur plusieurs leviers complémentaires : une éventuelle augmentation des contributions des communautés de communes, le recours à l'emprunt, et/ou des arbitrages conduisant à une priorisation des projets.

L'augmentation des contributions des communautés de communes a été simulée sur la base d'un ratio de taxe de 10 €/habitant, correspondant à la moyenne nationale observée pour la taxe GEMAPI (plafond réglementaire de 40 €/habitant, moyenne nationale autour de 10 €/habitant et environ 16 €/habitant en zone de montagne). Cette hypothèse conduit à une contribution totale d'environ 876 520 € par an.

Dans ce scénario, la section de fonctionnement resterait stable à environ 276 520 € + 75% d'aides, soit un ratio d'environ 3 €/habitant/an.

La part dédiée à l'investissement serait portée à environ 7 €/habitant/an, soit environ 600 000 €. Après mobilisation des aides (entre 50 et 66 %), la capacité d'investissement globale serait comprise entre 1,2 et 1,8 M€ par an, répartie entre le PPG et le PAPI. En maintenant un budget constant sur le PPG, la capacité d'investissement dédiée au PAPI serait d'environ 825 000 € par an, soit environ 4,9 M€ sur 6 ans, ce qui reste inférieur au coût estimé des projets structurants (environ 9 M€).

Dans ce contexte, le recours à l'emprunt a également été étudié, avec une simulation d'un prêt de 3 M€, représentant un remboursement estimé à environ 4 €/habitant/an sur 15 ans.

Par ailleurs, la gestion des ouvrages à terme représenterait une charge récurrente estimée à environ 3 €/habitant/an, pouvant être en partie intégrée par redéploiement entre les sections d'investissement et de fonctionnement à la suite de la création des ouvrages. À cela s'ajoutent les coûts liés à la gestion du patrimoine d'ouvrages torrentiels existants ainsi qu'à la gestion des crues, de plus en plus complexes et insuffisamment couverts.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'arbitrer entre ces choix d'ajustement et de prioriser les projets. La définition du PAPI complet devra ainsi résulter d'une combinaison entre l'évolution des contributions et des choix stratégiques de priorisation des actions, ces arbitrages relevant des élus du SMGA.

Prochaines Étapes

- **Concertation publique en cours** : questionnaire en ligne, réunions publiques pour recueillir les avis sur le diagnostic et les actions du PAPI
- **Arbitrages élus à l'automne** : deux phases de décision sur les grandes orientations et la priorisation des actions
- **Dépôt du dossier PAPI** : instruction par services de l'État, mise en œuvre prévue 2027-2028
- **Durée du programme** : six ans

Questions et échanges

Outils de surveillance et d'alerte : Risqhydro et SDAL du Sarté

Mme Janine Soumet interroge sur le fonctionnement de l'outil Risqhydro, notamment sur sa gestion et les modalités d'accès aux informations. Cet outil a été mis en place après la crue de 2013

par la Communauté de Communes. Sa reprise par le SMGA est actuellement à l'étude. L'application est gratuite et accessible à toute personne souhaitant créer un compte.

Concernant l'outil VIGIFLASH, Régis Martinet explique que celui-ci n'est pas disponible actuellement car il n'est pas adapté au bassin versant concerné. Les caractéristiques karstiques du territoire rendent la relation entre les précipitations et les débits peu fiable. Il indique également que la couverture radar utilisée par VIGIFLASH ne permet pas un fonctionnement satisfaisant sur ce secteur, l'outil étant principalement opérationnel sur la partie nord du territoire.

Elle s'interroge également le dispositif de surveillance et d'alerte local (SDAL) proposé sur le Sarté sur son articulation avec les dispositifs nationaux. Régis Martinet explique que ce système serait porté par le SMGA et viendrait en complément des outils existants afin d'améliorer la surveillance et l'alerte sur des secteurs où les dispositifs nationaux présentent certaines limites ou sont absents.

Études en cours et perspectives de travaux à Barbazan

Mme Comin, habitante de Barbazan, s'interroge sur les actions et travaux envisagés sur la commune ainsi que sur les conclusions de l'analyse menée par l'État concernant l'acquisition des habitations les plus exposées dans la partie basse du village. Elle exprime également ses inquiétudes quant à l'impact des ouvrages situés à Loures-Barousse sur les inondations observées à Barbazan.

Les intervenants indiquent que les études actuellement en cours sur le secteur seront restituées à l'automne. Concernant l'acquisition des habitations, il est rappelé que l'État ne considère pas ces biens comme éligibles à ce dispositif, estimant que le risque ne présente pas de menace directe pour les personnes dans la mesure où le délai disponible permet leur évacuation.

Régis Martinet précise que les éventuelles solutions devront s'appuyer sur les conclusions des diagnostics et des modélisations hydrauliques en cours. Il rappelle que le système d'endiguement de Loures-Barousse est contourné par l'amont et que la digue située au niveau de l'hôtel a principalement pour fonction de canaliser les écoulements vers les ouvrages de franchissement.

Il explique également que les premiers débordements observés à Barbazan se produisent par un point bas situé en aval du lac, avant même la surverse de la RN125. Les inondations sont par ailleurs influencées par les débordements du ruisseau de Corp. Les analyses menées à ce stade ne mettent pas en évidence d'impact hydraulique significatif des ouvrages de Loures-Barousse sur ces mécanismes. Il est également rappelé qu'une protection par endiguement des deux rives de la Garonne n'apparaît pas techniquement réalisable.

À cette occasion, les principes de fonctionnement hydraulique des ouvrages existants sont présentés. Les études en cours visent à mieux comprendre ces mécanismes et à identifier des solutions adaptées pour les crues fréquentes et intermédiaires.

Délais administratifs et dispositifs de financement

Mme Comin fait part de ses préoccupations concernant la lenteur des procédures administratives liées au dispositif de réduction de la vulnérabilité (RV-PAPI). Elle indique être toujours dans l'attente d'un arrêté préfectoral plusieurs mois après le dépôt de son dossier.

Plus tard dans les échanges, M. et Mme Legavre, habitants d'Ore, reviennent également sur les délais de traitement de leur dossier RV-PAPI, qu'ils jugent particulièrement longs et pénalisants. Cette difficulté est signalée comme un point à faire remonter aux services compétents.

Gestion des cours d'eau et opérations de curage

Plusieurs participants abordent la question de l'entretien des cours d'eau et des opérations de curage. Il est demandé de disposer d'un guide au sujet des entretiens de cours d'eau.

Il est précisé :

- **Autorisé sans procédure** : Débroussaillage, petites coupes d'arbres (entretien courant)
- **Nécessite dossier préalable** : Coupe d'arbres importante, curage (limité à 100 m linéaires, accompagnement syndicat possible)
- **Attention** : Ne pas déranger ou détruire une espèce protégée, responsabilité même sans connaissance de la présence

Un habitant de Galié estime que les échanges ont davantage porté sur les communes voisines que sur sa commune, particulièrement touchée par les inondations de 2023. Il revient sur les difficultés rencontrées par la municipalité pour intervenir dans le lit des cours d'eau et s'interroge sur les possibilités de réaliser des opérations de curage.

En réponse, Ségolène Duchêne rappelle que le SMGA intervient au titre de l'intérêt général dans le respect du cadre réglementaire. Les échanges permettent également de rappeler que l'entretien courant des cours d'eau demeure possible sous certaines conditions et qu'il existe des règles précises encadrant les interventions des propriétaires riverains, notamment pour l'enlèvement d'embâcles ou d'arbres tombés.

Plusieurs habitants expriment leur souhait de voir les cours d'eau davantage entretenus afin de limiter les risques d'inondation. Les intervenants rappellent toutefois que les opérations de curage sont strictement réglementées et doivent être adaptées aux enjeux hydrauliques et environnementaux.

Responsabilités des propriétaires riverains et difficultés d'intervention

Alain Puente (président de la CCPHG) rappelle que de nombreux changements intervenus au fil des décennies ont contribué à accroître la vulnérabilité du territoire : urbanisation de secteurs exposés, modifications du tracé de certains cours d'eau, évolution des usages et augmentation de la fréquence des épisodes météorologiques intenses dans le contexte du changement climatique. Il rappelle que les propriétaires riverains sont légalement responsables de l'entretien des cours d'eau bordant leurs parcelles. Lorsque cela s'avère nécessaire, les collectivités peuvent intervenir par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de se substituer aux propriétaires. Il souligne toutefois les difficultés rencontrées sur le terrain, notamment lorsqu'il est difficile d'identifier les propriétaires ou d'obtenir les autorisations nécessaires pour accéder à certains secteurs.

Financement de la prévention des inondations et taxe GEMAPI

La question du financement de la prévention des inondations suscite de nombreux échanges.

Un participant estime que la taxe GEMAPI représente déjà une charge importante pour les habitants. Alain Puente rappelle que la CCPHG contribue fortement au financement de cette compétence, ce qu'il juge cohérent au regard de l'exposition particulièrement importante du territoire aux risques naturels.

Il explique que le financement repose à la fois sur la taxe GEMAPI et sur les contributions directes de la communauté de communes via le budget général. Quand vous parlez de 6 € c'est bien un ratio il y a par exemple la moitié financée par la taxe et l'autre moitié c'est le budget général. Les montants évoqués par habitant correspondent ainsi à un ratio global intégrant ces deux sources

de financement. Malgré cette participation, les moyens disponibles restent insuffisants au regard des besoins identifiés et des projets envisagés dans le cadre du futur PAPI, dont le montant prévisionnel s'élève à plusieurs millions d'euros. À titre d'exemple, les projets de Gourdan-Polignan et de Castelvieu représentent à eux seuls des investissements importants, auxquels s'ajoutent des coûts d'entretien parfois très élevés.

Il souligne également le coût important lié à la gestion, à l'entretien et à la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations. De nombreux ouvrages historiques, construits par l'État ou les communes, présentent aujourd'hui des situations foncières et de gestion parfois mal identifiées, certains pouvant même relever de propriétaires privés. Cette situation génère des difficultés importantes en matière de responsabilité et de gestion. Selon lui, les collectivités se voient progressivement confier la responsabilité de nombreux ouvrages et compétences, sans toujours disposer des moyens financiers et humains nécessaires pour les assumer pleinement.

À titre d'exemple, il rappelle que la CCPHG et le SMGA se sont mobilisés à Ore après les crues de 2023 afin de réaliser des interventions urgentes de gestion des matériaux. Idem en 2022 sur la Pique puis sur Oô plus récemment. Il estime que les collectivités ne pourront pas assumer seules l'ensemble des besoins futurs si le désengagement financier de l'État se poursuit.

Réunions publiques et proximité avec les habitants

Un habitant de Fos suggère l'organisation de réunions publiques plus localisées, à l'échelle de chaque commune ou de petits groupes de communes, afin de permettre aux riverains d'échanger plus directement sur leurs problématiques spécifiques et d'obtenir des réponses adaptées à leur situation.

Régis Martinet rappelle l'importance des démarches de concertation engagées dans le cadre du programme et souligne la volonté du syndicat de maintenir un dialogue régulier avec les habitants du territoire. Il convient toutefois d'organiser ces sessions publiques en interfaces avec des avancées des connaissances et/ou des projets, au risque de ne générer que de la frustration.

Situations individuelles face au risque d'inondation

Une habitante d'Ore indique avoir subi une inondation de sa cave lors du dernier épisode de crue et souhaite connaître les recours ou dispositifs susceptibles de l'accompagner.

Les intervenants rappellent l'existence de différents dispositifs d'information, d'accompagnement et de réduction de la vulnérabilité, tout en précisant que l'analyse des situations individuelles nécessite un examen au cas par cas en fonction des caractéristiques de chaque habitation et de l'origine des dommages constatés.

Prochaines étapes

- Réunion spécifique Garonne Amont (étude Antea) à l'automne avec conclusions des solutions pour le secteur
- Relance des services de l'État pour instruction dossiers protection individuelle en attente
- Poursuivre les échanges avec les services de l'État afin d'évaluer la faisabilité réglementaire de la création d'un casier de surinondation à Galié. Arbitrages des élus sur la priorisation des projets et niveau de contribution

M. Martinet remercie l'ensemble des participants.